

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENTPlace de la République
ORGANISATION FETE DE LA MUSIQUE*Le Maire*

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 10/06/2024 |
| Reçu en préfecture le 10/06/2024 |
| Publié le 10/06/2024 <i>S²LOW</i> |
| ID : 003-210301032-20240610-ARRETE_FETE_MUS-AU |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 à L 2212-5 et L2213-1 à L2213-4,
VU l'organisation par la municipalité concernant la fête de la musique qui aura lieu vendredi 21 juin 2024 "Place de la République".

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de l'organisation de la fête il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Pour l'organisation de la fête de la musique qui se déroulera le vendredi 21 juin 2024, la circulation et le stationnement seront réglementés "Place de la République"

↳ Le stationnement sera interdit (plan ci-joint) :
du jeudi 20 juin 19h00 au lundi 24 juin 10h00 (une partie)
suivant les besoins de l'organisation et de la manifestation
↳ La circulation sera réglementée voire interdite

Article 2 : La signalisation sera matérialisée par des barrières et mise en place par la Commune,

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON,

Fait à Le Donjon, le 10 juin 2024

Guy LABBE, Maire

